association sykadap
3 place St Georges
Plancheville
28800 Le Gault St Denis

SIRET 824 221 196 00028
sykadap est agréée Éducation nationale
sykadap est reconnue d'Intérêt général

À Monsieur le Maire et Mesdames Messieurs les élus de Châteauneuf en Thymerais
Mairie de Châteauneuf en Thymerais
2 rue Hubert-Latham
28170 Châteauneuf-en-Thymerais

Le Gault Saint Denis, le 21 juin 2021

Lettre AR
objet : projet d'abattage des arbres de la cour de récréation de l'école maternelle en cours d'étude (suite de notre courrier du 11 juin 2021)

Monsieur le Maire de Châteauneuf en Thymerais

Mesdames et Messieurs les élus de Châteauneuf en Thymerais

Compte-tenu des éléments dont nous disposons suite à la réponse de madame Laffilay à une parent d'élève (mail du 14 juin 2021 que madame Laffilay nous a adressé en copie et que nous annexons à ce courrier), nous prenons acte que vous êtes disposés à expliquer les motivations de votre projet.

Sur le premier point de la réponse de madame Laffilay qui indique que ce serait le Syndicat Intercommunal du Thymerais et non la commune de Châteauneuf en Thymerais qui serait commanditaire, nous faisons à notre tour référence au document sur le marché public d'aménagement de la cour de l'école maternelle Francine Coursaget de Châteauneuf en Thymerais sur lequel il apparaît (marché public 6055151 clôturé le 12 mai 2021, voir Annexe 1 de ce courrier) que c'est bien la commune de Châteauneuf en Thymerais qui est l'organisme acheteur et que madame Laffilay intervient en tant que correspondante et donc que c'est bien la commune de Châteauneuf en Thymerais, en dernier ressort ses élus, qui sont responsables à ce titre de toutes les conséquences de cet acte d'achat.

D'après les éléments que madame Laffilay apporte concernant les canalisations, il faudrait donc que l'on puisse examiner ces éléments avec des experts indépendants pour qu'ils acquièrent une consistance suffisante. Les experts que nous avons consultés indiquent qu'à ce stade, il faudrait examiner la possibilité d'installer des réseaux séparément des réseaux existants endommagés par les racines, ce qui permettrait de laisser prospérer les arbres existants et d'éviter de les blesser lors des travaux ; par ailleurs la présence de ciment amianté enterré ne représenterait pas de risque.

Autre élément qui a son importance : nous avons consulté le SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux, avec lequel les décisions de la commune de Châteauneuf en Thymerais sont censées être « compatibles », qui invite spécifiquement les villages du Thymerais à valoriser et préserver les arbres : nous annexons à ce courrier les ***prescriptions*** 15 à 17 (p. 27-28 du DOO du SCoT).

Madame Laffilay indique dans son mail que le projet est trop avancé pour être modifié. Or à ce jour aucun des travaux envisagés n'a été entamé. Dès lors que ce projet revêt un caractère inquiétant pour plusieurs familles d'élèves, dès lors qu'il engage la responsabilité des élus pour des années à venir, dès lors que la compatibilité de ces travaux avec les prescriptions du SCoT n'est pas établie, nous demandons un moratoire sur la réalisation de ces travaux qui permettra de requérir l'avis d'experts indépendants. Ce moratoire est indispensable au regard du caractère irréversible et potentiellement climaticide des conséquences de la mise en place du projet d'abattage des arbres de la cour de l'école maternelle Francine Coursaget de Châteauneuf en Thymerais.

Nous confirmons que nous suivrons, avec le concours de Maitre RENDA, les décisions prises dans les jours à venir.

Recevez Monsieur le Maire de Châteauneuf en Thymerais, Mesdames et Messieurs les élus de Châteauneuf en Thymerais, l'expression de nos cordiales salutations.

Bernard CORDIER

Sykadap

ANNEXE 1 :

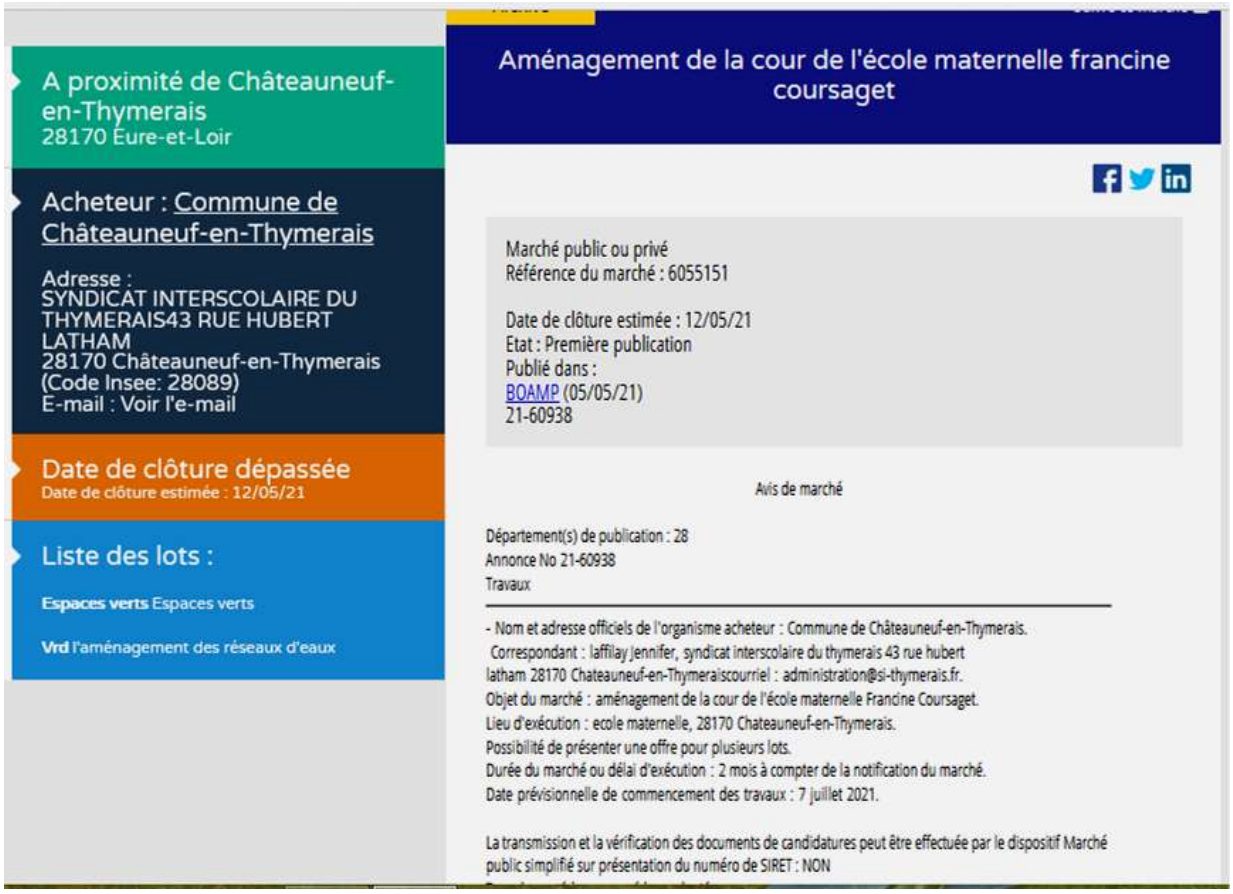

A proximité de Châteauneuf-en-Thymerais
28170 Eure-et-Loir

Acheteur : Commune de Châteauneuf-en-Thymerais

Adresse :
SYNDICAT INTERSCOLAIRE DU THYMERAIS43 RUE HUBERT LATHAM
28170 Châteauneuf-en-Thymerais
(Code Insee: 28089)
E-mail : Voir l'e-mail

Date de clôture dépassée
Date de clôture estimée : 12/05/21

Liste des lots :

Espaces verts Espaces verts

Vrd l'aménagement des réseaux d'eaux

Aménagement de la cour de l'école maternelle francine coursaget

Marché public ou privé
Référence du marché : 6055151

Date de clôture estimée : 12/05/21
Etat : Première publication
Publié dans :
BOAMP (05/05/21)
21-60938

Avis de marché

Département(s) de publication : 28
Annonce No 21-60938
Travaux

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Châteauneuf-en-Thymerais.
Correspondant : laffilay jennifer, syndicat interscolaire du thymerais 43 rue hubert latham 28170 Chateauneuf-en-Thymeraiscourriel : administration@si-thymerais.fr.
Objet du marché : aménagement de la cour de l'école maternelle Francine Coursaget.
Lieu d'exécution : ecole maternelle, 28170 Chateauneuf-en-Thymerais.
Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.
Durée du marché ou délai d'exécution : 2 mois à compter de la notification du marché.
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 7 juillet 2021.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

ANNEXE 2 : mail du 14 juin 2021 de madame Laffilay du Syndicat Intercommunal du Thymerais, en réponse à une parent d'élève.

Madame,

Tout d'abord, nous avons bien reçu ce courrier qui concerne effectivement le Syndicat Interscolaire du Thymerais, regroupement pédagogique de 7 communes (Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Sauveur-Marville, Fontaine-les-Ribouts, Saint-Ange & Torçay, Saint-Jean de Rebervilliers et Saint Maixme Hauterive), et nullement la Mairie de Châteauneuf-en-Thymerais à elle seule.

D'autre part, vous faites part de votre soutien ainsi que celui des parents d'élèves quant à la préservation des 3 arbres dans la cour de l'école maternelle, sachez qu'il en est de même par les élus représentants le S.I.T.

C'est pourquoi, un projet global a été mené depuis l'installation électorale de ces derniers en juillet 2020, avec l'appui d'un bureau d'étude ingénierie spécialisé dans l'aménagement des espaces verts.

Après plusieurs expertises sur le terrain, il s'avère que des canalisations (en amiante cimenté) ont été détériorées par les racines existantes. Le changement de celles-ci va endommager considérablement les arbres, qui finirons hélas par mourir…

Plus le diamètre des racines sectionnées est grand, plus les dégâts sont importants. Les plaies sur les racines coupées ou écorcées sont souvent colonisées par des champignons qui dégradent le bois (Ganoderme par exemple).

La coupe des racines d'ancrage réduit l'accroche de l'arbre qui risquerait de basculer et serait beaucoup trop dangereux dans une cour d'école fréquentée par des enfants.

De plus, ce projet comporte un coût élevé supporté par les communes membre et se doit de tenir dans la durée. Pour ce faire, il a été décidé de remplacer ces 3 arbres par 4 arbres déjà en motte dont une cépée à multi troncs (ce qui donne une forme parasol à l'arbre), souvent utilisé pour l'ombrage.

Enfin, la phase en cours pour une réalisation des travaux prévue le mois prochain, ne permet plus de modification à ce stade.

Soyez assurée, Madame, de l'intérêt commun qui est porté pour les écoles de Châteauneuf-en-Thymerais.

Bien Cordialement,

Jennifer LAFFILAY - *Secrétaire générale*

Syndicat Interscolaire du Thymerais

43 rue Hubert Latham

28170 Châteauneuf-en-Thymerais

administration@si-thymerais.fr

Tel : 02 37 51 06 36

ANNEXE 3 : ***prescriptions*** 15 à 17 (p. 27-28 du DOO du SCoT).

P15 : Intégrer l'urbanisation dans le paysage
Imbriquer bâti et végétal pour créer des formes harmonieuses et douces qui s'accordent plus facilement avec leur environnement naturel ou agricole.

P16 : Conserver des villages aérés et végétalisés
Les documents d'urbanisme veilleront à ce que la densification des villages du Thymerais-Drouais et de la Beauce ne dénature pas le caractère végétal des villages. Pour cela, les documents d'urbanisme identifieront et protégeront les éléments identitaires des villages : mares, places engazonnées, bosquets, boisements, alignements d'arbres, jardins, vergers, terrains cultivés.

P17 : Valoriser et **préserver** la place de l'arbre